Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261109-AI2026-115-AI
Date de télétransmission : 24/11/2026
Date de réception préfecture : 24/11/2026

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances,
Commune de Saint-Germain/Ay

ARRETE N° AI2026-115
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES RESPECTIVEMENT SITUEES AU BOURG ET A LA PLAGE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, La Délibération n° DEL_2015_11_105 du 2 novembre 2015 instituant une régie de recettes et de dépenses pour l'encaissement des produits liés à la location des salles communales respectivement situées au bourg et à la plage de Saint-Germain/Ay,

VU, La Délibération n° DEL_2015_11_105 du 2 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU, L'Avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2026,

CONSIDERANT QUE le régisseur titulaire de la régie de location des salles communales a demandé une disponibilité d'un an à compter du 9 novembre 2026,

CONSIDERANT QUE le mandataire suppléant devient régisseur titulaire à compter du 9 novembre 2026,

ARRETE

Article 1er : Madame Marjorie ARELLE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et de dépenses relative à l'encaissement des produits liés à la location des salles communales respectivement situées au bourg et à la plage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 9 novembre 2026 ; Madame Valérie VIDEGRAIN ayant demandé une mise en disponibilité d'un an à compter du 9 novembre 2026. Un procès-verbal de remise de service entre le régisseur et le mandataire suppléant a été établi le 6 novembre 2026. Un mandataire suppléant n'est pas nommé à ce jour.

Article 2 : Madame Marjorie ARELLE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 3 : Madame Marjorie ARELLE percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € (cent-dix euros) ;

Article 4 : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

Article 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous

peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter son registre comptable, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux.

Fait à St Germain/ Ay, le 9 novembre 2026

Signature précédée de la formule manuscrite :
« Vu pour Acceptation »

Vu pour Acceptation

Le Régisseur Titulaire,
Marjorie ARELLE

Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le 24-11-2026 et transmis au contrôle de légalité le 24-11-2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261109-AI2026-115-AI
Date de télétransmission : 24/11/2026
Date de réception préfecture : 24/11/2026